



**Pour une politique active de développement
de l'énergie citoyenne et participative**

**Proposition 1
Intégrer la dimension citoyenne
dans les politiques climat-énergie**

Intégrer de façon systématique la dimension "énergie citoyenne et participative" dans les politiques énergie-climat à tous les échelons (national, régional, territorial), pour faciliter l'émergence de projets portés par les acteurs locaux, collectivités et citoyens.

CONTEXTE

Au niveau national, deux lois ont fait évoluer les compétences énergie-climat des collectivités en 2015 : la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi «NOTRe»), et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi « TECV »).

Dans cette nouvelle configuration, la planification de la politique énergétique se veut cohérente aux échelles nationale, régionale et locale, à travers des documents de planification fixant les orientations et les objectifs de la politique énergétique :

- la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) établit "les priorités d'action pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi"
- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ou SRADDET, document de planification régional unique, fixe entre autres les objectifs et les orientations de la planification énergétique régionale
- le schéma de cohérence territorial ou SCOT, document d'urbanisme prescriptif à l'échelle de plusieurs intercommunalités, doit être compatible avec le SRADDET
- le plan climat air énergie territorial ou PCAET, projet de territoire assorti d'un plan d'actions, obligatoire à échéance fin 2018 à toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, doit prendre en compte le SCOT et être compatible avec le SRADDET

Si les territoires progressent sur les questions énergie-climat et les intègrent de façon croissante dans leurs documents de planification, c'est moins le cas de leur dimension citoyenne et participative, encore peu abordée en tant que tel dans les politiques locales.

Au niveau européen, l'Union s'est donné des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique. En particulier celui d'atteindre au moins 27 % d'énergie renouvelable dans le mix énergétique à l'horizon 2030. Si la participation de la société civile à la transition énergétique est régulièrement évoquée, force est de constater que la traduction par des dispositions réglementaires concrètes n'est pas au rendez-vous. Ainsi du dernier "paquet d'hiver" proposé par la Commission, et en particulier la révision de la Directive sur les énergies renouvelables, qui ne facilite pas le développement des projets citoyens.

PROPOSITIONS

Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

- Fixer un objectif pour le développement des énergies renouvelables citoyennes et participatives.
- Proposer des mesures permettant de faciliter le développement des projets portés par des acteurs locaux et d'atteindre l'objectif fixé.

SRADDET et SCOT

- Dans le « Rapport » (SRADDET) et le « Projet d'aménagement et de développement durable » (SCOT), pour chaque objectif fixé en matière de développement des énergies renouvelables, préciser l'objectif correspondant de développement de la part citoyenne et participative.
- Dans le « Fascicule des règles générales » (SRADDET) et le « Document d'orientation et d'objectifs » (SCOT), intégrer des mesures et des orientations favorables au développement de l'énergie citoyenne et participative :

- encourager la prise de participation des acteurs locaux publics et privés au capital des sociétés de projets d'énergie renouvelable ;
 - faciliter le développement de projets d'énergie renouvelable d'initiative citoyenne ;
 - examiner tout nouveau projet d'énergie renouvelable au regard de son ancrage territorial et de sa contribution au développement local et prévoir des réunions publiques préalables.
- Dans le cadre du SRADDET, s'appuyer sur la possibilité de conclure des conventions avec des collectivités (EPCI, PETR, collectivités à statut particulier) en concertation avec celles-ci pour développer l'énergie citoyenne de manière ambitieuse sur leur territoire, avec des objectifs de prise de participation des collectivités et des acteurs locaux au capital des sociétés de projets.

PCAET

- Dans la « Stratégie territoriale », fixer des objectifs opérationnels en matière de développement de projets d'énergie citoyenne et participative.
- Dans le « Programme d'actions », définir des actions favorables au développement de l'énergie citoyenne. Exemples :
 - prévoir des actions d'animation et/ou d'accompagnement à destination des acteurs locaux sur le montage de projets citoyens d'énergie renouvelable ;
 - identifier des projets structurants pouvant permettre la participation au capital des citoyens, collectivités et acteurs locaux ;
 - anticiper la participation de la collectivité au capital de projets citoyens d'énergie renouvelable ;
 - prévoir la création d'une société de projet d'énergie renouvelable par la collectivité et l'ouverture de son capital aux habitants et autres acteurs locaux.

Politique européenne

- Fixer un objectif de développement de l'énergie citoyenne, à moyen et long terme, avec une déclinaison par Etat membre.
- Favoriser l'accès des projets citoyens au marché et au réseau : maintien d'un dispositif de soutien de type tarif d'achat (et non systématisation des appels d'offres), procédures de notification simplifiée, accès prioritaire au réseau...
- Flécher une partie des fonds de la BEI vers des dispositifs de financement (amorçage et investissement) des projets citoyens.
- Inciter les Etats membres à proposer de façon systématique l'ouverture du capital des entreprises de production d'énergie renouvelable aux citoyens et acteurs locaux.

MOTIVATIONS

Les collectivités sont des acteurs ressources importants dans les projets d'énergie citoyenne et participative. Elles gagnent également à faire émerger ces projets sur les territoires et à y prendre des parts : prise en main collective de l'énergie au niveau régional ou local, création de valeur et d'emplois non délocalisables, revenus supplémentaires sur le long terme... A toutes les échelles, les pouvoirs publics doivent désormais prévoir la transition énergétique et se fixer des objectifs d'énergie renouvelable. L'énergie citoyenne et participative est une orientation politique et économique déterminante qui peut naturellement s'intégrer à ces orientations, et doit être anticipée dans ses modalités concrètes.

Les deux processus en cours que sont l'élaboration des SRADDET et la généralisation des PCAET à toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants sont l'occasion d'anticiper le développement de l'énergie citoyenne et de l'intégrer aux projets de territoire. En particulier, le SRADDET, avec lequel les PCAET et les SCOT doivent être compatibles, peut fixer des objectifs concrets et des règles opposables déclinées au niveau local, et permet d'entamer un dialogue au niveau régional sur la question de l'énergie citoyenne. Le SCOT et le PCAET peuvent par ailleurs prévoir des dispositions plus ambitieuses, ou bien non explicitement exclues par le SRADDET.

Pour populariser les enjeux de l'énergie citoyenne et participative auprès des élus et des services, il peut être envisagé de formuler des recommandations dans les guides d'élaboration des documents de planification, par exemple le guide PCAET de l'ADEME. Le partage d'expériences et d'innovations dans la mise en place de politiques de soutien à l'énergie citoyenne peut également être structuré à l'échelle nationale.